



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absence motivée : Mme Chantal Allen, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h36.

2. A) PRÉSENTATION PAR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

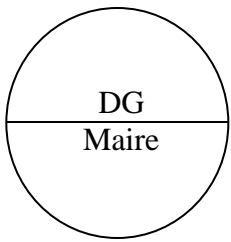
B) PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

23-01-4849

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. A) Présentation par la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- B) Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 13 décembre et des deux séances du 22 décembre 2022
5. Administration
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Adoption - règlement 01-23 établissant le taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2023
 - 5.4 Affectation de crédits (dépenses incompressibles)



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 5.5 Reconnaissance du statut bilingue de la Municipalité de Pontiac
- 5.6 Gestion des ressources humaines et relations du travail - services juridiques et service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités
- 5.7 Adoption du règlement 13-22 pour annuler les règlements d'emprunt 04-22, 05-22 et 06-22
- 5.8 Vacances payables - directeur général par intérim
- 5.9 Vacances payables - directeur des finances et des ressources humaines
- 5.10 Autorisation pour la signature de la transaction de règlement hors cour et quittance dans le dossier numéro 550-17-012191-217
- 5.11 Embauche temporaire d'un chargé de projet
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Embauche - pompier volontaire
 - 6.2 Formation - pompiers volontaires
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Royal
- 8. Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Démission - employée 01-0141
 - 8.2 Implantation d'une garderie en milieu familial - 200 Crégheur
 - 8.3 Demande de lotissement pour les lots 4 975 597, 4 975 599, 6 503 336 et 6 503 337 - chemin Quero
- 9. Dépôt de documents**
 - 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 10. Période de questions du public**
- 11. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

23-01-4850

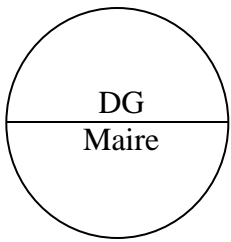
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 DÉCEMBRE ET DES DEUX SÉANCES DU 22 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux du 13 décembre et des deux séances du 22 décembre 2022.

Adoptée





Municipalité de | Municipality of

Pontiac

4. ADMINISTRATION

23-01-4851

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de janvier

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses, pour un montant total de 5 363,59\$, taxes incluses.

Adoptée

23-01-4852

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 711 494,44\$.

Adoptée

23-01-4853

5.3 Adoption du règlement 01-23 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 lors de la séance du 22 décembre 2022;

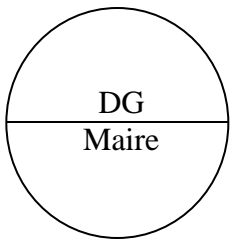
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 par la conseillère Diane Lacasse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2023, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

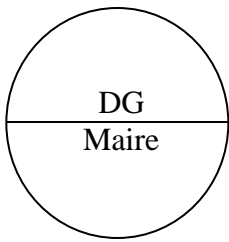
ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:



ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2023, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS	2023 Taux/ 100\$
Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles	
Immeuble non résidentiel	1,13082
Immeuble 6 logements et plus	0,70640
Terrain vague	1,36082
Immeuble résiduel	0,53272
Agricole	0,55595
Industriel	0,55595
Forestier	0,55595

TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	Taxes spéciales
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0006
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0012
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0167
Règl. #10-09 Hôtel de Ville	0,0019
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0034
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0107
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0036
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0055
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0082
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0047
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0011
Règl.#03-19 Chemin de la Montagne	0,0050
Règl.#02-21 Chemin Tremblay	0,0013
Total des taxes spéciales	0,0641
TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)	0,5968



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

TAUX POUR COMPENSABLE	2023 Taux/ 100\$
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,5968
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,1949
TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR	2023 taux du 100\$
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0353
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0133
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0176
Règl. #05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0114
Règl. #07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0154
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0110
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0103
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0377

	2023 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	134,31 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	158,01 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	181,71 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	268,62 \$

TAXES DE SERVICES – TAUX FIXE	
	2023 - coût par unité
EAU	
#1 Eau - résidentiel	575,52 \$
#30 Eau - petit commerce	657,25 \$
#31 Eau - gros commerce	977,64 \$
ÉGOUTS	2023 - coût par unité
#2 Égouts - résidentiel	365,89 \$
#21 Égouts - petit commerce	467,64 \$
#22 Égouts - gros commerce	622,41 \$

	2023 - coût par bac / conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures - résidentiel	173,31 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	174,14 \$
#23 Bac ordures - commercial	174,14 \$



#36 Conteneur ordures 2 v.c.	885,22 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	1 770,46 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	2 655,69 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	3 540,91 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	4 426,12 \$
RECYCLAGE	2023 - coût par bac / conteneur
#24 Bac recyclage - résidentiel	33,63 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	33,63 \$
#26 Bac recyclage - commercial	33,92 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	170,92 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	341,845 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	512,75 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	683,67 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	854,59 \$

AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50,00\$

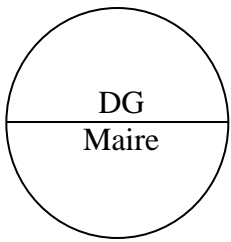
ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1^{er} mars 2023.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2023;**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1^{er} juin 2023;**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1^{er} août 2023;**
- le quatrième versement doit être payé pour **le 1^{er} octobre 2023.**



ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 **TAUX D'INTÉRÊT**

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 **TAUX DE PÉNALITÉS**

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.

ARTICLE 6 **CHÈQUES SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement numéro 01-23 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-22.

Adoptée

5.4 Affectation de crédits (dépenses incompressibles)

CONSIDÉRANT QUE, selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la Municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles, l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses



incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées à la réception de la facture pour l'année 2023 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2023 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;
- les contributions syndicales;
- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses de mazout;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone et pour les radios;
- les dépenses de carburants;
- les dépenses pour la vérification des bonbonnes d'oxygène;
- le contrat d'assurance pour les biens de la Municipalité;
- le contrat à prix forfaitaire - conseiller juridique
- le contrat de déneigement;
- le contrat de collecte des déchets;
- le contrat pour la SPCA;
- le contrat pour les espaces verts;
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres;
- le contrat d'entretien et de services pour le système informatique;
- le contrat pour les alarmes;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses liées aux frais de poste et messagerie;
- les versements mensuels aux gouvernements provincial et fédéral;
- l'immatriculation des véhicules et vérifications mécaniques;
- le chlore pour le système d'eau potable;
- le contrat de service Internet;
- les dépenses pour l'extermination;
- le contrat - groupe AST (ADP mutuelle de prévention);
- les tests d'eau;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- la contribution à l'ADMQ, FQM et UMQ et tous autres abonnements à une association;
- le contrat du vérificateur;
- les autres dépenses de même nature, c'est-à-dire les contrats avec date d'échéance.

Adoptée

23-01-4855

5.5 Reconnaissance du statut bilingue de la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis reçu relatif aux données démolinguistiques de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en remontant dans l'histoire de la Municipalité de Pontiac, on note que le français et l'anglais s'y côtoient depuis toujours;

CONSIDÉRANT QUE le bilinguisme constitue une valeur fondamentale de la Municipalité de Pontiac dans tous les aspects de la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac reconnaît l'importance d'assurer la pérennité d'un service à la population dispensé en français comme en anglais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 29.2 de la Charte, le statut bilingue de la Municipalité de Pontiac lui sera retiré à moins que le conseil adopte une résolution aux fins de reconnaissance de statut bilingue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

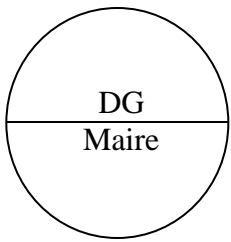
ET RÉSOLU de confirmer par la présente, que la Municipalité de Pontiac désire conserver le statut bilingue qui lui est reconnu par l'article 29.1 de la Charte de la langue française et refuse que ce statut lui soit retiré.

QUE les membres du conseil désirent que les services municipaux continuent d'être offerts dans les deux langues officielles et à faire partie du quotidien de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

23-01-4856

5.6 Gestion des ressources humaines et relations du travail - services juridiques et service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

23-01-4857

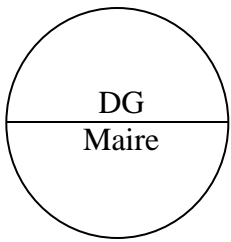
5.7 Adoption du règlement 13-22 pour annuler les règlements d'emprunt 04-22, 05-22 et 06-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications aux règlements d'emprunt 04-22, 05-22 et 06-22 avant que ces règlements puissent être approuvés par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal qui a été adopté comporte des éléments qui affectent ces règlements d'emprunts qui devront, par le fait même, être modifiés ou refaits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement 13-22 pour annuler les règlements 04-22, 05-22 et 06-22.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 1 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

23-01-4858

5.8 Vacances payables - directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a été employé lors d'une période de grands changements au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim occupe également le poste de direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux dossiers ont dû être pris en charge sur-le-champ, tant du côté de la direction générale que du côté des travaux publics, d'où l'impossibilité de prendre la totalité des journées de vacances;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des cadres en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement heures de vacances restantes, d'une somme 754,35\$, au directeur général par intérim.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire 02 13000 145.

Adoptée

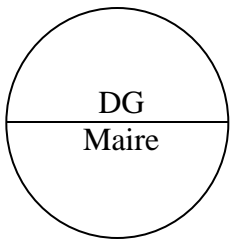
23-01-4859

5.9 Vacances payables - directeur des finances et des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des ressources humaines a été employé lors d'une période de grands changements au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux dossiers ont dû être pris en charge sur-le-champ, tant du côté des finances que du côté des relations humaines, d'où l'impossibilité de prendre la totalité des journées de vacances;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des cadres en vigueur;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement heures de vacances restantes, d'une somme de 3 804,00\$, au directeur des finances et des ressources humaines.

QUE cette somme provienne du poste budgétaire 02 13000 145.

Adoptée

23-01-4860

5.10 Autorisation pour la signature de la transaction de règlement hors cour et quittance dans le dossier numéro 550-17-012191-217

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler à l'amiable le litige dans le dossier numéro 550-17-012191-217;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être signée et entérinée par les parties;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'entente finale intervenue entre les parties dans le dossier numéro 50-17-012191-217.

QUE le maire, Roger Larose, ainsi que le directeur général par intérim, M. Mario Allen, soient autorisés à signer les documents de règlement hors cour.

Adoptée

23-01-4861

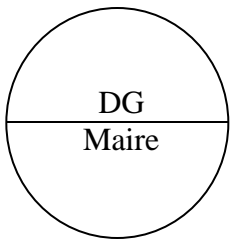
5.11 Embauche temporaire d'un chargé de projet

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets administratifs nécessitent une attention particulière et beaucoup de temps;

CONSIDÉRANT la charge de travail déjà importante et le besoin de personnel en administration;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de M. Denis R. Dubé à titre de chargé de projet pour une période maximale de trois mois, le tout selon une banque d'heure



maximale de 420 heures, au taux horaire de 56,00\$, non-taxable et payable sur présentation des factures, à compter du 23 janvier 2023.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

23-01-4862

6.1 **Embauche - pompier volontaire**

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Francis Duchaine a déjà été pompier volontaire à la Municipalité de Pontiac, que la direction était satisfaite de ses services et qu'il possède la formation requise;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim et du SDI;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'embaucher Jean-Francis Duchaine en tant que pompier volontaire, en date du 17 janvier 2023, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

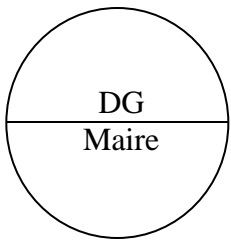
23-01-4863

6.2 **Formation - pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac prévoit la formation de 10 pompier(e)s pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

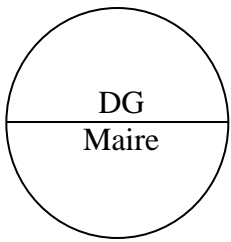
23-01-4864

7.1 Entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - chemin Royal

CONSIDÉRANT le règlement #09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance;

CONSIDÉRANT la demande faite par le mandataire, M. Larry Chevrier, pour l'entretien estival et hivernal du chemin Royal;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à la demande, 50 % + 1 des propriétaires devaient signer et que 77% des propriétaires ont signé cette demande;



CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires pour le(s) propriétaire(s) des chemins ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations pour le(s) virage(s) du camion ont été accordées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement #09-22;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge plus avantageux de faire l'entretien hivernal et estival du chemin Royal, pour l'année 2022-2023, en régie, avec les équipements municipaux actuels, selon l'option A du règlement 09-22 et selon les mêmes conditions prévues au contrat 22-TP-09;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande des propriétaires pour l'entretien estival et hivernal du chemin Royal et de mandater le service des travaux publics pour faire l'entretien hivernal et estival du chemin Royal, pour l'année 2022-2023, en régie, avec les équipements municipaux actuels, selon l'option A du règlement 09-22 et selon les mêmes conditions prévues au contrat 22-TP-09.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 39000 529.

Adoptée

8. ZONAGE ET URBANISME

23-01-4865

8.1 Démission - employée 01-0141

CONSIDÉRANT QUE l'employée 01-0141 a fait parvenir une lettre de démission au directeur des ressources humaines le 12 décembre 2022, annonçant sa démission ce même jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employée 01-0141 en date du 12 décembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire remercier l'employée 01-0141 pour ses années de loyaux services.



Adoptée

23-01-4866

8.2 Implantation d'une garderie en milieu familial - 200 Crégheur

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets fut lancé en 2021, par le gouvernement québécois pour l'ajout de plus de 9000 places supplémentaires dans le réseau québécois des centres de la petite enfance, spécifiquement dans les territoires où les besoins sont les plus criants ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration du ministre Lacombe, en mai 2021, reconnaissait que la liste d'attente atteignait près de 51 000 noms ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont manifestes et urgents pour l'implantation de nouvelles places en garderie familiale dans la région administrative de l'Outaouais et plus particulièrement dans la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie la mini-ferme Excelsior est innovateur, progressiste, inspiré du développement durable et surtout, que le projet s'arrime parfaitement avec la réalité agricole du secteur ;

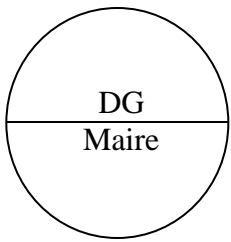
CONSIDÉRANT QUE le projet de garderie la mini ferme Excelsior est situé en zone agricole provinciale, soit au 200 chemin Crégheur, ce qui nécessite une autorisation de la commission de la protection du territoire agricole pour son implantation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles du secteur puisque ce projet s'appuie sur la pratique de l'agriculture comme ligne directrice éducative dans le projet de Garderie de la mini ferme Excelsior ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura un effet positif sur le développement économique de la région immédiate et élargie :

- par l'amélioration de l'offre de services en termes de services de garde, ce qui aura également un impact positif sur l'attractivité auprès des jeunes familles sur le territoire même de la Municipalité ;
- par la création de nouveaux emplois ;
- par la dynamisation de ce secteur en offrant un service de proximité à de jeunes familles vivant et travaillant en milieu agricole ;



CONSIDÉRANT QUE cette demande aura un impact positif en bonifiant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue indéniablement à l'amélioration du cadre, du milieu et de la qualité de vie des citoyens, citoyennes de la Municipalité de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Pontiac appuie cette demande d'exclusion compte tenu des motifs exposés en préambule, afin de permettre à la garderie la mini ferme Excelsior de réaliser un projet novateur « nature », précurseur dans notre région en offrant un service de qualité aux familles de notre Municipalité.

Adoptée

23-01-4867

8.3 Demande de lotissement pour les lots 4 975 597, 4 975 599, 6 503 336 et 6 503 337 - chemin Quero

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 30 août 2022, concernant les lots 4 975 597, 4 975 599, 6 503 336 et 6 503 337, au cadastre du Québec, dans le but de les regrouper et de former deux nouveaux lots ;

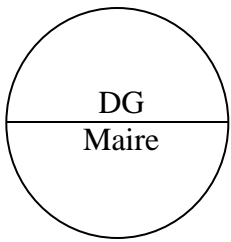
CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement concernant la création de deux lots, soit le 6 537 047 et le 6 537 048 au cadastre du Québec, situés au 11 et 156 chemin Quero, le tout conformément au règlement de lotissement 178-01.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 21 novembre au 28 décembre 2022.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

23-01-4868

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h20 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Roger Larose
MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».